

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/128
15 février 2001

(01-0738)

Comité des obstacles techniques au commerce

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>ALBANIE</u>
Nom de l'organisme à activité normative: DIRECTION DE LA NORMALISATION ET DE LA QUALITÉ*
Adresse de l'organisme à activité normative: Rruga "MINE PEZA" N° 143/3 TIRANA ALBANIA
Téléphone: +355 42 262 55 Télex: +355 42 262 55 Télex:
Courrier électronique: dsc@icc.al.eu.org Internet:
Type d'organisme à activité normative: <input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Toutes les activités liées aux normes. Nous avons commencé à adopter et à adapter des normes internationales (ISO) et régionales (EN) en étudiant les possibilités offertes par la législation actuelle.
Date: 4 août 1997

* La Direction de la normalisation et de la qualité a accepté le Code avant que l'Albanie devienne Membre de l'OMC le 8 septembre 2000.